Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260804-04_2026-DE

Talensac
Commune d'Ille et Vilaine

DECISION DU MAIRE

Décision n°04/2026

Le Maire,

- **VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°62/2026 du 10 juillet 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la compétence « droit de préemption urbain » du 11 juillet 2026 au 1er septembre 2026
- **Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître BUNEL Gaëlle à Chantepie concernant un bien situé « 11 rue de la Hunaudière », cadastré section A n°1378 et section A N°1379 d'une contenance totale de 700 m².
- **CONSIDERANT** que la commune n'a pas de projets structurant concernant les parcelles cadastrées A N°1378 et A N°1379.

DECIDE

ARTICLE 1 : De ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Ampliation sera adressée à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

A TALENSAC, le 04 août 2026
Le Maire,
Bruno DUTEIL